

LA CHARTE DE L'ACPL

LA CHARTE de L'ATHLETIC CLUB LES PUCES LIGNERONNAISES (ACPL), véritable lien social, doit permettre la bonne marche du club, aider les dirigeants, entraîneurs, adhérents et parents dans leurs missions respectives.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le club, doivent donner une bonne image par un comportement exemplaire quel que soit le lieu où ils évoluent.

*Pour pratiquer l'athlétisme à l'ACPL, dans un esprit sportif de **compétition ou de loisir**, les membres du club devront respecter la présente charte.*

L'ATHLETE

Quel que soit son âge, l'athlète doit avoir des attitudes et comportements qui découlent de l'esprit sportif.

1. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Il s'agit de respecter les règles de vie collectives :

- La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres athlètes et de l'entraîneur,
- Il est demandé de prévenir l'entraîneur, si cette condition ne peut exceptionnellement être respectée,
- Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes :
 - Afin d'honorer les efforts consentis par le club, il est fortement souhaité que les licenciés du collège « Compétition » participent aux épreuves relevant des objectifs du club,
 - L'engagement de participer à une compétition doit être respecté. Toute absence est préjudiciable au club et aux athlètes, notamment lors d'une participation d'équipe, les forfaits nous sont sanctionnés par une amende.
 - Informer son entraîneur de son adhésion à d'autres disciplines sportives autres que l'athlétisme et de préciser les jours d'indisponibilités (entraînements et compétitions).

2. COMPORTEMENT DE L'ATHLETE

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté. Tous les adhérents doivent adopter un comportement correct. Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité (violences verbales ou physiques, vols, etc.) qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive.

L'athlète devra :

- Respecter les règles et l'autorité des dirigeants et de l'entraîneur. Suivre les instructions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé. Chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme (de l'échauffement jusqu'à la récupération),
- Respecter ses adversaires et les officiels de compétition,
- Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les athlètes,
- Solliciter l'aide des entraîneurs ou dirigeants, si des problèmes pouvant freiner son évolution se posent à lui.

3. TENUE SPORTIVE

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Le port de chaussure de type « running » est vivement conseillé pour la santé de l'athlète. Il est fortement recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et / ou se changer après l'entraînement.

Le port de la tenue officielle du club (débardeur ou brassière) est obligatoire en compétition officielle par respect des règles de la fédération, du ou des sponsors du club.

4. UTILISATION DU MATERIEL

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club :

- Respecter le matériel et équipements,
- Ranger le matériel à l'issue de l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur,
- Garder les locaux propres (WC, Vestiaires).

LA COMMISSION SPORTIVE DE L'ACPL

Le bureau de la commission sportive, en coordination avec les entraîneurs définit :

- Le programme sportif pour les saisons hivernale et estivale,
- Les orientations générales pour chaque catégorie.

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le club.

La commission a la responsabilité de la vie du club. Pour bien remplir son rôle, elle doit :

- S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport,
- Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité,
- Aider au perfectionnement des entraîneurs et des dirigeants,
- Prendre des décisions fermes pour éviter et /ou régler tout conflit.

La commission sportive est à l'écoute de tous ses adhérents.

DOPAGE

La lutte contre le dopage constitue un réel enjeu de société, à la fois en terme d'éthique mais également de santé publique.

L'ACPL suspendra systématiquement, mais ne lâchera pas le contrevenant.

(Code du Sport, art. L232-9 et L232-10)

LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Les parents soucieux de l'épanouissement de leur enfant doivent s'intéresser à son mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager leurs enfants dans le respect de la charte du club,

- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif,
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et en discuter avec l'entraîneur,
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants,
- Remonter à l'entraîneur, au bureau les sujets qui leurs paraissent opportuns,
- Participer à l'encadrement,
- Participer au jury lors des compétitions,
- Participer à la vie du club est important et vivement recommandé,
- Participer aux déplacements et notamment pour le transport des plus jeunes sur les lieux de compétition (en mettant à disposition un véhicule et un chauffeur).

Le président :

L'athlète, même mineur :

Les parents :

Les entraîneurs :